Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260402-D2026_028-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 10 Contre : 5

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept mars 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :
MONTAUX Sylvie donne pouvoir à BOUDOUYA Ali.

Secrétaire de séance nommée : MARGUERITTE Valérie

2026-028 : AVENANT CONVENTION ET REVISION LOYER OCUS

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Lors d'un mail du 13 mars 2026, la compagnie OCUS s'est rendu compte, en effectuant le bilan comptable de l'année 2025, que la compagnie n'avait pas été prélevée du loyer à compter du 1er janvier 2025 et ce, jusqu'à aujourd'hui.
La compagnie OCUS avait convenu avec la commune d'occuper le presbytère avec un loyer de 350€/mois ainsi que le terrain situé à côté.
Depuis le 1er janvier 2025, la compagnie OCUS n'occupe plus le presbytère mais continue d'occuper le terrain. C'est pourquoi il a été décidé à l'oral dans un premier temps, de convenir d'un loyer de 150€/mois pour l'occupation du terrain.
Ce loyer n'a jamais été prélevé car aucun avenant n'a été créé du 1er janvier 2025 à aujourd'hui.

Le conseil municipal, à 10 votes pour, 5 votes contre :
DECIDE de reporter le débat du rappel de l'année 2025 à un prochain conseil municipal ;
DECLARE vouloir organiser une rencontre entre la compagnie OCUS et les élus de la commune afin de convenir d'un accord sur la reprise du loyer 2025 ;
AUTORISE le Maire à demander une régularisation du loyer sur l'année 2026 à la compagnie OCUS.
AUTORISE le Maire à créer un avenant à la présente convention afin de procéder à une régularisation de l'année 2026.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

